
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
02 OCTOBRE 2025 À 20 h 00

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur le conseiller Marc Myre, siège #2*
- Monsieur le conseiller Michel Dupuis, siège #3*
- Monsieur le conseiller Justin Nieuwenhof, siège #4*
- Madame la conseillère Marie Myre, siège #5*
- Monsieur le conseiller Daibhid Fraser, siège #6*

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Linda Gagnon.
Est également présent, monsieur Marc Michot, directeur général. Greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

4. REQUÊTES GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. *Correspondances reçues*
 - 5.1.1 *Légion Royale Canadienne*
 - 5.1.2 *Centre de ressources familiales, lettre de dons*
 - 5.2. *Correspondances reçues provenant d'instances supérieures*
 - 5.3. *Correspondance expédiée*
 - 5.4. *Projet de correspondance à expédier*
-

6. ADMINISTRATION

- 6.1. *Administration*
 - 6.1.1 *Augmentation de salaire du Directeur Général (reporté)*
 - 6.1.2 *Mandat Juridique, appel d'une décision, résolution*
 - 6.1.3 *Participation comité historique au congrès de IAPQ le 27/11/2025*

6.2. Trésorerie

- 6.2.1 *Approbation des comptes prépayés (Liste des chèques émis)*
Approval of prepaid accounts (List of cheques issued)
- 6.2.2 *Approbation des comptes à payer*
Accounts payables approval
- 6.2.3 *Liste des charges salariales*
Monthly salaries list

6.3. Dépôt des rapports financiers

- 6.3.1 *Portrait global de la municipalité au 30 SEPTEMBRE 2025*
Big picture of Municipality's finances as of September 30th, 2025
- 6.3.2 *Liste des comptes à recevoir au 30 SEPTEMBRE 2025*
Receivable accounts list as of September 30th, 2025
- 6.3.3 *Liste des arrérages au 30 SEPTEMBRE 2025*
List of overdue taxes accounts as of September 30th, 2025

6.4. Suivis des services municipaux

- 6.4.1 *Rapport de l'inspecteur municipal*
Municipal Inspector report
- 6.4.2 *Rapport de l'agente administrative de bureau*
Report of the office administrative assistant
- 6.4.3 *Suivis de la direction générale*
General Director follow-ups

7. AVIS DE MOTION

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 8.1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 492-09-2025 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME 359-05-2003 AFIN D'AJOUTER UNE ORIENTATION ET L'OBJECTIF ET LE MOYEN DE MISE EN ŒUVRE LIÉS À CET OBJECTIF.**

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 9.1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 364-05-2003 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.**
- 9.2 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-09-2025 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 360-05-2003 AFIN**
 - 1/ D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DE LA PLAINE INONDABLE.**
 - 2/ D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE.**
 - 3/ D'AUTORISER CET USAGE DANS LES ZONES AGRICOLES 1.**

10. VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1. Sécurité publique
 - 13.2. Sécurité civile
-

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 14.1 Offre de service fête enfants Halloween, résolution
-

15. RAPPORTS DES COMITÉS

16. VARIA

- 16.1 Fermeture distribution de courrier et bureau de poste, résolution
-

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Linda Gagnon constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-10-01

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec modifications apportées

Adoptée à l'unanimité de vive voix

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 septembre 2025

2025-10-02

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

QUE le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025 soit adopté avec les modifications mineures apportées

Adoptée à l'unanimité de vive voix

4. REQUÊTES DE L'ASSISTANCE - GÉNÉRAL

Le représentant des propriétaires de la place Caza dépose une demande de perception en vertu du règlement 481-04-2022. Ce document sera analysé par le Directeur Général pour établir sa conformité.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. Correspondances reçues
- 5.1.1

Légion Royale Canadienne
- 5.1.2

Centre de ressources familiales, lettre de dons
- 5.2. Correspondance reçue provenant d'instances supérieures
- 5.3. Correspondance expédiée
- 5.4. Projet de correspondance à expédier

6. ADMINISTRATION

6.1. Administration

6.1.1 Augmentation de salaire du Directeur Général (reporté)

6.1.2 Mandat services professionnels juridiques

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance intentée devant la Cour du Québec à l'encontre de la Municipalité dans le dossier de cour numéro 760-22-013391-241;

CONSIDÉRANT QU' un jugement sur la demande en rejet de la demande reconventionnelle a été rendu le 05 septembre 2025, par l'honorable juge Céline Gervais;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'assurer sa défense dans ce dossier et, par ailleurs, de faire valoir ses droits pour protéger ses intérêts dans le futur;

IL EST PROPOSÉ :

2025-10-03

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

D'AUTORISER LE Directeur Général, Greffier et trésorier à confirmer le mandat octroyé à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin de représenter la ville dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district de Beauharnois, portant le numéro 760-22-013391-241 ;

DE CONFIRMER le mandat octroyé à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. de déposer une demande d'appel de la décision rendue le 05 septembre 2025

Adopté à l'unanimité de vive voix

6.1.3 Participation comité historique au congrès de l'IAPQ le 27-11-25

ATTENDU que la municipalité du Canton de Dundee a mis en place un projet de mini dépanneur automatisé

ATTENDU que la municipalité du Canton de Dundee par l'entremise de son Directeur Général, a participé à un concours provincial des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec (IAPQ);

ATTENDU que la municipalité du Canton de Dundee est un des trois finaliste dans la catégorie Prix Fonction Publique 2025 qui sera remis le 27 novembre 2025 au centre des congrès de Québec;

ATTENDU que la participation du comité historique de Dundee à titre de bénévoles a permis la réalisation et l'opération de ce projet;

ATTENDU que le comité historique de Dundee fait partie du groupe de personnes inscrites par le Directeur Général lors de la mise en candidature;

2025-10-04

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

D'AUTORISER le Directeur Général ainsi qu'un membre du comité historique de Dundee à participer au congrès de l'IAPQ le 27 novembre 2025 et de rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance engagés pour leur représentation, sur présentation d'un compte de dépenses.

La dépense sera affectée au poste 02-701-10-001

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.2. Trésorerie

Les membres du Conseil abordent divers dossiers reliés aux finances du Canton.

6.2.1 à 6.2.3 Approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a la responsabilité d'approuver les dépenses de la municipalité ;

2025-10-05

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer encourus par la Municipalité du Canton de Dundee au cours du dernier mois, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Les achats effectués sur la carte de crédit VISA : - 0 \$
- Approbation des comptes prioritaires payés (Liste des chèques émis) : 75 814.31\$
- Les comptes à approuver payables par chèques : 135 684.25\$
- Les charges salariales : 22 079.02\$

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.3. Dépôt des rapports financiers

6.3.1 à 6.3.3. Portrait global / comptes à recevoir / arrérages

2025-10-06

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, D'ADOPTER les rapports financiers au 30 SEPTEMBRE 2024, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

- Liste des comptes à recevoir : 82 023.26 \$
- Liste des arrérages : 82 023.26\$ (solde) – 3 638.05\$ (intérêt)

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.3.4 Rapport de la Mairesse

RAPPORT DE LA MAIRESSE 2024

SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER & DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Chères citoyennes et citoyens

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, je dépose mon rapport sur les faits saillants de la municipalité du Canton de Dundee pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Les données contenues dans ce rapport, proviennent des vérificateurs externes, qui tracent un portrait conforme et transparent des opérations comptables de l'administration municipale. Le rapport financier, audité par la société de comptables professionnels agréés Raymond Chabot Grant Thornton, a été déposé en séance ordinaire le 02 septembre 2025 et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le rapport financier consolidé, est aussi disponible sur le site internet de la municipalité, de même que le présent rapport de la mairesse.

À la suite de la réalisation de son mandat, l'auditeur est d'avis que les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité du canton de Dundee au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé et conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport financier

Les états financiers de la municipalité au 31 décembre 2024, indiquent :

- des revenus de fonctionnement de **1 424 920\$**
- des dépenses de fonctionnement de **1 046 843\$**
- en tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, affectation, etc...) en résulte un surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de **225 013\$**
- un montant de **20 000\$** a été affecté pour la mise à niveau de la déneigeuse
- un montant de **30 000\$** est affecté au fonds de roulement
- un montant de **150 000\$** est affecté à l'entretien des cours d'eau verbalisés
- La municipalité n'a aucune dette directe et dispose d'une marge de crédit de **100 000\$**, non utilisée.

Comparaison

La rémunération global/ charges :	à Dundee 25.19%	les municipalités au Québec :39.30%
Financement à long terme/ acquisitions :	à Dundee 1.27%	les municipalités au Québec :33.76%
Endettement total/unité évaluation :	à Dundee 78\$	les municipalités au Québec :8 013\$
Charges nettes/ unité évaluation :	à Dundee 2 044\$	les municipalités au Québec :6 037\$

Traitement des élus

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) le greffier trésorier d'une municipalité locale dont le règlement sur la rémunération est en vigueur, doit diffuser dans le rapport financier de la municipalité, la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus. Au 31 décembre 2024, pour l'ensemble de leurs fonctions exercées au conseil municipal local :

- La Mairesse a reçu un total de **11 258\$**
- Les six conseillers ont reçu un total de **21 455\$** soit une moyenne de **3 576\$** par élu

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2024 démontre que la municipalité est en excellente situation financière. Je tiens à remercier l'équipe du bureau municipal pour son implication indéfectible et également le conseil municipal pour sa précieuse collaboration.



Linda Gagnon, Mairesse

2024 MAYOR'S REPORT

ON THE HIGHLIGHTS OF THE FINANCIAL REPORT AND THE INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

Dear citizens,

In accordance with the provisions of section 176.2.2 of the Municipal Code of Quebec, I am tabling my report on the highlights of the Municipality of the Township of Dundee for the fiscal year ending December 31, 2024. The data contained in this report come from the external auditors, who provide a compliant and transparent picture of the municipal administration's accounting operations.

The financial report, audited by the chartered professional accountant firm Raymond Chabot Grant Thornton, was tabled at a regular meeting on September 02, 2025, and sent to the Ministry of Municipal Affairs and Housing. The consolidated financial report is also available on the municipality's website, as is this report of the mayor.

Following the completion of his mandate, the auditor is of the opinion that the consolidated financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Municipality of the Township of Dundee as at December 31, 2024, and the results of its operations, changes in its net financial assets and cash flows for the year ended and in accordance with Canadian public sector accounting standards.

The financial report

The municipality's financial statements as of December 31, 2024, indicate:

- Operating revenues of **\$1,424,920**
- Operating expenditures of **\$1,046,843**
- Taking into account the various elements of reconciliation for tax purposes (depreciation, allocation, etc.) results in an operating surplus for the year for tax purposes of **\$225,013**
- An amount of **\$20,000** has been allocated for the upgrading of the snowplow
- An amount of **\$30,000** is allocated to working capital
- An amount of **\$150,000** is allocated to the maintenance of watercourses that have been fined
- The municipality has no direct debt and has an **unused \$100,000** line of credit.

Comparison

Total remuneration/expenses:	in Dundee 25.19%	Municipalities in Quebec: 39.30%
Long-term financing/acquisitions:	in Dundee 1.27%	Municipalities in Quebec: 33.76%
Total indebtedness/unit valuation:	in Dundee \$78	Municipalities in Quebec: \$8,013
Net expenses/unit of assessment:	in Dundee \$2,044	Municipalities in Quebec: \$6,037

Treatment of elected officials

In accordance with section 11 of the Act respecting the remuneration of elected municipal officials (LTEM), the clerk treasurer of a local municipality whose remuneration by-law is in force, must disclose in the municipality's financial report, the remuneration and expense allowance paid to elected officials. As of 31 December 2024, for all their functions on the local municipal council:

- The mayor received a total of **\$11,258**
- The six councillors received a total of **\$21,455**, an average of **\$3,576** per elected official

In conclusion, the financial report as of December 31, 2024, shows that the municipality is in an excellent financial situation. I would like to thank the municipal office team for its unwavering involvement and the municipal council for its valuable collaboration.



Linda Gagnon, Mayoress

6.4. Rapport des services municipaux

6.4.1. Rapport mensuel de l'inspecteur municipal,

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'inspection municipale;

2025-10-07

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités de l'inspecteur municipal pour les mois d'août et septembre 2025, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4.2. Rapport mensuel de l'agente de bureau,

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir un compte-rendu des activités liées à l'administration

2025-10-08

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

DE DÉPOSER, le rapport mensuel des activités de l'adjointe administrative pour le mois de septembre 2024, tels que présentés et joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

6.4.3 Suivis de la direction générale

Le directeur général procède à une revue de différents dossiers reliés à la gestion administrative du Canton.

Le Directeur procède au dépôt du compte rendu de participation à un congrès de la FQM 2025

Les membres du Conseil procèdent à un échange de vues sur le sujet.

7. AVIS DE MOTION

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 492-09-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME REFONDU 359-05-2003 AFIN D'AJOUTER UN OBJECTIF SPÉCIFIQUE DANS L'AFFECTATION AGRICOLE ET L'USAGE COMPLÉMENTAIRE LIÉ À CET OBJECTIF.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité du Canton de Dundee doit s'assurer que ses règlements d'urbanisme soient conformes au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Dundee a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Plan d'urbanisme refondu numéro 359-05-2003;

CONSIDÉRANT QUE La MRC du Haut-Saint-Laurent, par son règlement 345-2024, a modifié diverses dispositions du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 02 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Plan d'urbanisme refondu numéro 359-05-2003 est modifié à son chapitre 3 sur les grandes orientations, en remplaçant l'intitulé de l'article 3.3 qui se lira comme suit "Mettre en valeur le potentiel agrotouristique, récréotouristique et de villégiature".

ARTICLE 3

Le Plan d'urbanisme refondu numéro 359-05-2003 est modifié à son chapitre 4 sur les grandes affectations du sol, à l'article 4.1, en ajoutant l'objectif spécifique suivant : "Mettre en valeur le potentiel agrotouristique".

ARTICLE 4

Le Plan d'urbanisme refondu numéro 359-05-2003 est modifié à son chapitre 4 sur les grandes affectations du sol, à l'article 4.1, en ajoutant l'usage complémentaire suivant : "De l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole dans les affectations Agricole 1".

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 364-05-2003 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE VALIDITÉS DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité du Canton de Dundee doit s'assurer que ses règlements d'urbanisme soient conformes au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Dundee a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats numéro 364-05-2003;

CONSIDÉRANT QUE La MRC du Haut-Saint-Laurent, par son règlement 345-2024, a modifié diverses dispositions du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 02 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 364-05-2003 est modifié à son chapitre 3 par l'abrogation de l'article 3.3.3.4, et son remplacement par l'article 3.3.3.4 intitulé "Dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction" et libellé comme suit "Aucun permis de construction ne sera accordé à moins qu'une ou plusieurs des conditions suivantes ne soient respectées :

1. *Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;*
2. *Les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur;*
3. *Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son emprise ou aux règlements municipaux portant sur le même objet;*
4. *Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;*
5. *Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique".*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-10-09

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 364-05-2003 AFIN DE REMPLACER LES CONDITIONS DE VALIDITÉS DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

9.2

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360-05-2003 AFIN D'Y CHANGER DIVERSES DISPOSITIONS.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité du Canton de Dundee doit s'assurer que ses règlements d'urbanisme soient conformes au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Dundee a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 360-05-2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, par son règlement 345-2024, a modifié diverses dispositions du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Dundee doit abroger les dispositions concernant la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Dundee doit ajouter la définition de l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Dundee doit autoriser cet usage dans les territoires d'affectation agricole 1 comme usage accessoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 02 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié à son chapitre 7 par l'abrogation des articles 7.7, 7.8 et 7.9.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié par l'ajout de l'article 7.7 libellé comme suit " Dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et de la plaine inondable.",

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié par l'ajout d'un alinéa à l'article 7.7, intitulé " Normes de protection" et libellé comme suit "Les normes relatives aux rives, au littoral et aux zones inondables sont édictées dans différents règlements provinciaux."

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié à son chapitre 2 par l'ajout à l'article 2.4 de la définition "Hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole : Implantation d'au plus cinq (5) sites de camping en tente (d'une superficie maximale de 20 mètres carrés par site), directement au sol ou sur des plateformes en

bois à une distance d'au plus 250 mètres de la résidence principale ou du bâtiment agricole principal de l'exploitation agricole. Ces emplacements ne sont pas desservis par l'eau courante ni l'électricité et ne sont pas considérées comme des immeubles protégés au sens de la directive sur les odeurs. Les tentes sont installées par les excursionnistes et démontées lors de leur départ, le lendemain ou au plus tard le surlendemain. Les excursionnistes ne passent au maximum que deux (2) nuits consécutives à la fois sur le site. L'activité s'exerce entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Une distance séparatrice de 40 mètres entre les emplacements de camping et la limite de lot est exigée.
L'usage doit obligatoirement être exercée de manière accessoire à une entreprise agricole offrant une expérience agrotouristique.”

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 360-05-2003 est modifié à son chapitre 4, à l'article 4.8.2, en ajoutant aux usages autorisés dans la classe d'usage A1,
"L'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée est autorisé comme usage accessoire s'il répond aux caractéristiques édictées à l'article 5".

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-10-10

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-09-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360-05-2003 AFIN D'Y CHANGER DIVERSES DISPOSITIONS.

Adoptée à l'unanimité de vive voix

10.VOIRIE MUNICIPALE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13.1. Sécurité publique

13.2. Sécurité civile

14. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14.1 Résolution offre de service fête d'enfants, Halloween

ATTENDU QUE la municipalité organise une fête d'enfants pour célébrer Halloween ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions conformes de la compagnie Katomix au montant total de 1264.73\$,

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas les ressources matérielles et humaines pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QUE des entreprises privées sont disponibles pour effectuer cette activité;

IL EST PROPOSÉ :

2025-10-11

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

D'OCTROYER le contrat pour réaliser l'animation de la fête d'enfants à l'Halloween à la compagnie Katomix au montant total de 1264.73\$,

Et d'affecter la dépense au poste 02-700-90-001

Adoptée à l'unanimité de vive voix

15. RAPPORT DES ÉLUS ET DES COMITÉS

16. VARIA (POUR RÉOLUTIONS SEULEMENT)

16.1 Fermeture distribution de courrier et du bureau poste

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le service de distribution de courrier et le bureau de poste sont des besoins essentiels à la population et à la municipalité du Canton de Dundee;

ATTENDU QUE la population du Canton de Dundee ne possède pas d'autres options de distribution postale, compte tenu de son éloignement ;

IL EST PROPOSÉ :

2025-10-12

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ayants voté clairement de vive voix, la Mairesse ne vote pas.

DE Demander AU Directeur Général, Greffier-Trésorier d'officialiser une opposition officielle de l'arrêt du service de livraison de postes Canada ainsi que la fermeture du bureau de poste situé au 3296 montée Smallman, tel qu'annoncé dans les médias.

Adopté à l'unanimité de vive voix

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-10-13

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et de la mairesse.

DE DÉCLARER la séance levée à 21h01

Adoptée à l'unanimité de vive voix

Linda Gagnon,
Maire

Marc Michot
Directeur général